Département du Lot

Extrait du registre des
Délibérations du Conseil du Grand Figeac

Réunion du mercredi 8 novembre 2023

Le mercredi 8 novembre à 18h, se sont réunis Salle des Fêtes de PLANIOLES, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 2 novembre 2023.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Mesdames : M. BERTHOUMIEU, C. BESSEDE, MF. COLOMB **(départ délib 154_2023 a donné pouvoir à A. MELLINGER)**, C. DELESTRE **(sortie délib 152_2023)**, C. DUPONCHELLE, S. GAVOILLE, P. GONTIER, A. IMBERT, H. LACIPIERE, M. LARROQUE, E. LAVERGNE, S. LOUBEYRE, N. MASBOU, K. MONCAYO, E. NICOL-HEIMBURGER, N. PHILIPPE, S. PICARD **(départ délib 152_2023)**, V. PINTON, J. PRADAYROL, C. PRUNET, C. RIGAL, H. SEMETE, C. SERCOMANENS, C. VERMANDE, MC. VINEL.

Messieurs : J. ANDURAND, F. ARAQUE, M. ARDRE, G. BALDY **(départ délib154_2023 a donné pouvoir à H LACIPIERE)**, D. BOUISSOU, P. BROUQUI, L. BRU, P. CALMON, B. CAVALERIE **(départ délib 153_2023 a donné pouvoir à Y. VILLE)**, D. CONTE, O. CROS, A. DANIERE, D. DAYNAC, M. DELBOS, JP. DELMAS, F. DELOUS, G. DESTRUEL, E. DUBARRY, JP. ESPEYSSE, JP. GINESTET, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, A. HEBERT, M. HUG, P. JANOT, M. JULIAC, JC. LABORIE, JC. LACOMBE, G. LACOUT, G. LAFON, J. LAPORTE, P. LAUMOND, M. LAVAYSSIERE, E. LEMAIRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, G. MAGNÉ, JP. MEJECAZE, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, S. MOULENES, JL. NAYRAC, B. NORMAND, P. PELLAT, B. PRADEL, F. PRADINES, R. SEHLAOUI **(arrivée délib 148_2023)**, A. SOTO, JC. STALLA, F. TAPIE, M. TILLET, J. TREMOULET, P. UNAL, Y. VILLE, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : MP FOURAIGNAN suppléant de J. VIROLE, P. AURIAC à B. LABORIE, R. POULET à JM. LABORIE.

Pouvoirs : C. BARIVIERA à JP GINESTET, D. BEDEL à M. ARDRE, S. BERARD à B. CAVALERIE, G. CALVIGNAC à H. SEMETE, M. HIRONDELLE à B. PRADEL, G. BATHEROSSE à A. IMBERT, L. GUERRIERI à F. TAPIE, M. BENET-BAGREAUX à D. DAYNAC, N. FAURE à M. LARROQUE, P. LANDREIN à P. BROUQUI, A. ORTALO-MAGNE à C. DUPONCHELLE, C. LANDES à G. MAGNE.

Excusés ou absents : G. CAGNAC, C. CARBONNEL, J. DALMON, S. ERCOLI, N. GARCIA, A. LAPORTERIE, M. LUIS, C. MARINHO, A. MOREL, M. NEGRON, S. RAUFFET, G. VANDEKERCKHOVE.
P. BAHU, D. BANCEL, F. BECK, D. BURG, A. CIPIERE, JP. DUFOURCQ, A. FOGARIZZU, T. FORCE, D. GENDRAS, H. GRATIAS, B. LANDES, D. LEGRESY, S. LEPRETTRE, S. MASBOU, A. MATHIEU, H. TASTAYRE, F. THERS, JM. ROUSSIES.

Secrétaire de séance : Benoit NORMAND

Nombre de conseillers en exercice : 126 **Nombre de conseillers présents : 84**

142_2023 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023.
143_2023 / BUDGET 2023 : Attribution et affectation de fonds de concours aux Communes concernées (reversement ex « dynamique TP »).
144_2023 / BUDGET 2023 : Admissions en non-valeurs et dépréciation de créances.
145_2023 / BUDGET 2023 : Diverses décisions modificatives.
146_2023 / FINANCES : Attribution des subventions exceptionnelles.
147_2023 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Nouvelles désignations au sein des Commissions thématiques pour les Communes de LE BOUYSSOU et de FIGEAC.
148_2023 / PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Centre de Santé : création d'un poste de cadre de santé paramédical.
149_2023 / PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs 2023.
150_2023 / MARCHÉS PUBLICS : Autorisation au Président à signer les marchés d'assurances. –
151_2023 / PETITE ENFANCE : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction des crèches de CAJARC, LIVERNON et BAGNAC-SUR-CÉLÉ.
152_2023 / PETITE ENFANCE : Motion sur la loi Plein Emploi.
153_2023 / URBANISME : Avis du Grand-Figeac pour la consultation pour la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) / anciens sites d'extraction et de traitement du minerai des secteurs –
154_2023 / CULTURE : Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle : Demande de reconduction et demande de subvention pour la « Résidence artistique de territoire 2024 ».
155_2023 / SPECTACLE VIVANT : Programme d'actions 2024 de l'Astrolabe. Demande de subventions.
156_2023 / PATRIMOINE : Restauration de l'abbatiale de Marcilhac-sur-Célé. Actualisation de l'enveloppe travaux. Phase d'étude. Plan de financement et demandes de subventions.
157_2023 / PATRIMOINE : Programme d'actions 2024 du Pays d'art et d'histoire. Demande de subventions.
158_2023 / LECTURE PUBLIQUE : Edition 2024 de Vivre Livre !, le festival du livre et de ses métiers. Demande de subventions.
159_2023 / PATRIMOINE : Sauvegarde et restauration de l'église Sainte Eulalie d'ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE - Participation par fonds de concours.
160_2023 / ÉCONOMIE : Zone d'activités de Pech d'Alon (FIGEAC) - Vente d'un terrain.

161_2023 / TOURISME : CHEMINS SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE – Approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
162_2023 / TOURISME : Actualisation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Grand-Figeac Vallées du Lot et du Célé et le Grand-Figeac.
163_2023 / AMÉNAGEMENT : Revitalisation de centre-bourg – Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multisites du GRAND FIGEAC »
164_2023 / CŒURS DE VILLAGES : ESPÉDAILLAC – Autorisation de signature d'un marché par le Président
165_2023/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL –

Délibération n°142/2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023.
Annexe : Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est proposée au Conseil Communautaire.

****

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°143/2023

BUDGET 2023. Attribution et affectation de fonds de concours aux Communes concernées (reversement ex « dynamique TP »).

La Communauté de Communes a mis en place depuis le passage à la taxe professionnelle unique (2003) un **mécanisme de solidarité fiscale consistant à reverser aux Communes membres à attribution de compensation positive, 50% de la dynamique du produit « large » de taxe professionnelle** (évolution de la base et des compensations). Il avait été acté, compte tenu des effets de la réforme de la fiscalité locale pour FIGEAC – COMMUNAUTÉ (passage à la fiscalité « mixte », perte globale de produit fiscal compensée par l'Etat par une dotation au maximum figée), que cette « dynamique » n'était plus recalculée à partir de l'exercice 2011, n'ouvrant plus droit à des versements complémentaires.
Ce mécanisme est un élément constitutif du pacte financier tacitement en vigueur.

De ce fait, **il y a lieu de reverser, comme pour les années précédentes, le « stock » acquis jusqu'en 2010 et d'affecter les sommes par fonds de concours aux Communes concernées.**

Une somme globale de **635 300 €** est inscrite à ce titre au budget 2023 à attribuer comme suit :

Communes	Affectation	Montant
BAGNAC/CELE	Intervention des Services Techniques communaux (fonctionnement)	**18 699,50 €**
CAJARC	Intervention des Services Techniques communaux (fonctionnement)	**19 250,50 €**
CAPDENAC-GARE	Intervention des Services communaux pour le fonctionnement lié aux services d'accueil tourisme et à l'organisation des manifestations festives, culturelles et sportives (fonctionnement)	**170 837 €**
CAPDENAC-LE-HAUT	Intervention des Services Techniques communaux (fonctionnement)	**39 606,50 €**
CUZAC	Travaux bâtiments communaux (investissement)	**7 770,50 €**
FIGEAC	Fonctionnement de l'Espace F. Mitterrand, équipement s'avérant essentiel aux activités culturelles communautaires (fonctionnement) *NB : Ces 148 755 € s'ajoutent aux 58 632 € versés pour le fonctionnement de l'espace Mitterrand à ce titre depuis 2004, budgétisés sur le budget annexe des services culturels.*	**148 755 €**
	Fonctionnement des équipements sportifs (stades, boulodrome) (fonctionnement)	**153 938 €**
	Travaux de rénovation de la salle Balène (investissement)	**75 432 €**
FRONTENAC	Intervention des Services Techniques communaux (fonctionnement)	**1 010,50 €**
	TOTAL	**635 299,50 €**

Les crédits ont été inscrits au budget primitif et seront ajustés dans une Décision Modificative proposée en suivant (transfert des crédits prévus en totalité en section de fonctionnement, certains seront basculés vers la section d'investissement).

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unamité :

- **APPROUVE l'attribution et l'affectation des fonds de concours aux Communes concernées, comme présentées ci-dessus.**

Délibération n°144/2023

BUDGET 2023. Admissions en non-valeurs et dépréciation de créances.
Annexe : Liste des admissions en non-valeurs

Admissions en non-valeurs

Le Service de Gestion Comptable de FIGEAC propose de présenter plusieurs états de produits irrécouvrables sur 6 budgets. Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

- **<u>Budget Principal 50000</u> (liste n° 6069850311) pour un montant total de 6 623,80 € :**
  Proposition de créances à admettre en non-valeur, comprenant 55 pièces, émises entre 2010 et 2023, concernant principalement des locations de salles ou studios à la Maison de la Formation (2 141,80 €), la facturation de fluides sur l'aire des gens du voyage (2 036,01 €), la taxe de séjour (754,21 €) la fourrière (542,90 €), les crèches pour 95,17 €, …

  Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à des mandats émis à l'article 6541, pour lesquels des crédits complémentaires devront être inscrits dans une décision modificative à venir.

- **<u>Budget annexe Hôtel d'entreprises 50006</u> (liste n° 6296752511) pour un montant total de 54 360,29 € :**
  Procédures collectives concernant 1 redevable au titre des loyers pour des ateliers à l'hôtel d'entreprise (suite liquidation judiciaire) :
  Le Service de Gestion Comptable de FIGEAC informe que la société **Atelier Aéronautique du Sud** (2 A-S), en liquidation judiciaire depuis le 23 octobre 2018, a finalement fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif, en date du 27 juin 2022. Le Service de Gestion Comptable doit ainsi présenter la dette en non-valeurs, s'agissant de créances communautaires

pour lesquelles les procédures de recouvrement n'aboutiront pas, comme attesté par le liquidateur judiciaire.

L'entreprise 2 A-S, ayant pour activité le fraisage de précision dans le secteur de l'industrie, a occupé 2 ateliers à l'hôtel d'entreprises à partir de mars 2015, puis 3 ateliers à compter du 2 février 2017. A partir de février 2018, l'entreprise a également occupé 1 atelier complémentaire à la pépinière d'entreprises.

Des crédits suffisants pour passer les écritures d'admission en non-valeurs au compte 6542 « Créances éteintes » ont été prévus au BP 2023 pour ce budget annexe. Par ailleurs, en 2020, une provision visant à couvrir ces impayés avait été constituée à hauteur de 40 000 € afin d'anticiper l'impact budgétaire des impayés de 2A-S. Ce montant peut être utilisé pour couvrir une partie de la dette sur ce budget.

- **<u>Budget annexe Pépinière d'entreprises 50009</u> (liste n° 6297151411) pour un montant total de 12 959,41 € :**

Procédures collectives concernant 2 redevables au titre des charges fixes mensuelles pour contrat de domiciliation à la pépinière (suite liquidation judiciaire), concernant la société 2 A-S comme vu précédemment (pour 12 743,41 €) et l'entreprise H.A2 (pour 216 €).
L'entreprise H.A2 avait pour activité les prestations de services agricoles dans le secteur de l'agriculture et plus précisément l'élagage et la taille d'arbres.

Des crédits suffisants pour passer les écritures d'admission en non-valeurs au compte 6542 « Créances éteintes » ont été prévus au BP 2023 pour ce budget annexe.

- **<u>Budget annexe SPANC 50022</u> (liste n° 6116110511) pour un montant total de 2 808,27 € :**

Proposition de créances à admettre en non-valeur, comprenant 33 pièces, émises entre 2017 et 2022 (compte 6541).

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget annexe SPANC, pour lesquels les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2023.

- **<u>Budget annexe ORDURES MENAGERES 50028</u> (liste n° 6293950111) pour un montant total de 100 € :**

Proposition de créances à admettre en non-valeur, comprenant 1 pièce, émise en 2018 (compte 6541)

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget annexe OM, pour lesquels les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2023.

- **<u>Budget annexe BATIMENTS ECONOMIQUES TRANSFERES 50037</u> (liste n° 6304580411) pour un montant total de 0,18 € :**

Proposition de créances à admettre en non-valeur, 1 pièce, émise en 2022 (compte 6541)

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget annexe BAT ECO TRANSFERES, pour lesquels les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2023.

Dépréciation de créances

Le Service de Gestion Comptable de FIGEAC informe que, pour les pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice), il est fortement recommandé de constituer une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances non encore acquittées.
Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi, il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Les états de provisionnement des créances fournis par le SGC présentent les montants suivants :

<u>Budget principal (50000)</u> :
Montant de la provision proposée : 10 427,83 €

Montant prévu au BP 2023 : 10 300 € - crédits complémentaires à proposer en DM

Budget annexe Hôtel d'entreprises (50006) :
Montant de la provision proposée : 8 219,18 €
Crédits nécessaires prévus au BP 2023

Budget annexe SPANC (50022) :
Montant de la provision proposée : 331,13 €
Montant prévu au BP 2023 : 200 € - crédits complémentaires à proposer en DM

Budget annexe Ordures Ménagères (50028) :
Montant de la provision proposée : 116,25 €
Crédits nécessaires prévus au BP 2023

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unamité :

- **APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus et correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public sur les budgets suivants :**
  - **Budget principal : 6 623,80 €**
  - **Budget annexe Hôtel d'Entreprises : 54 360,29 €**
  - **Budget annexe Pépinière d'Entreprises : 12 959,41 €**
  - **Budget annexe SPANC : 2 808,27 €**
  - **Budget annexe OM : 100 €**
  - **Budget annexe Bâtiments Economiques transférés : 0,18 €**
- **PREND ACTE que des mandats de fonctionnement pour constater la dépréciation des créances seront à émettre au compte 6817. Les provisions ainsi constatées permettront de couvrir le futur impact budgétaire des impayés, lors d'une potentielle admission en non-valeur.**

Délibération n°145/2023

BUDGET 2023. Diverses décisions modificatives.

- **BUDGET PRINCIPAL (50000)**

DM 2 : Répartition dynamique taxe professionnelle : bascule de crédits prévus en section de fonctionnement vers la section d'investissement, à la demande des Communes concernées. Sans incidence budgétaire.

DM2	Affectation comptable	**Montant**	Objet
Section de fonctionnement Dépenses	Chap. 65 Art. 657341/01 Subventions de fonctionnement aux Communes membres	**-83 203 €**	Diminution des crédits en section de fonctionnement
	023 - Vir. à la section d'investissement	**83 203 €**	Virement à la section d'investissement
Section d'investissement Recettes	021 - Vir. De la section de fonctionnement	**83 203 €**	Virement de la section de fonctionnement
Section d'investissement Dépenses	Chap. 20 - Art. 2041412/01 Subventions d'équipement aux Communes	**83 203 €**	Augmentation des crédits en investissement - reversement stock dynamique TP pour financer des travaux d'aménagement

DM 3 : Crédits complémentaires pour les écritures d'admission en non-valeur et de provision pour dépréciation de créances.

DM 3	Affectation comptable	Montant	Objet
Section de fonctionnement Dépenses	Chap. 022 – Dépenses imprévues	**-6 760 €**	Diminution des crédits en dépenses imprévues de fonctionnement pour passage des admissions en non-valeurs et des provisions.
	Chap. 65 – Article 6541 fonction 01	**6 630 €**	Crédits complémentaires pour enregistrement comptable des inscriptions en non-valeurs
	Chap. 67 – Article 6718 fonction 01	**130 €**	Crédits complémentaires pour enregistrement comptable des provisions pour dépréciation de créances

DM 4 Ajustement des recettes de fonctionnement suite à la régularisation de la TVA versée en compensation de la Taxe d'Habitation et de la CVAE.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 révise à la baisse le produit national de TVA 2023. Il est projeté une hausse de +3,7% par rapport à 2022 au lieu des +6,1% initialement prévus et notifiés en début d'année (après le vote du budget du Grand-Figeac pour la compensation CVAE).

Cette diminution engendre une régularisation négative sur la TVA (TH) 2023 notifiée en date du 03/11/2023 pour **– 113 884 €.**

Cette révision a également un impact sur la TVA versée en compensation de la CVAE 2023, impact cette fois-ci positif pour **191 522 €** par rapport aux prévisions du BP 2023. Toutefois, le montant versé en 2023 sera bien inférieur à la notification (transmise après le vote du BP) pour -57 272 € (non inscrite dans l'attente de l'actualisation d'octobre).

L'impact global de l'actualisation des reversements de TVA est de **+ 77 638 €** par rapport aux prévisions du BP 2023.

DM 4	Affectation comptable	Montant	Objet
Section de fonctionnement Recettes	Chap. 73 Impôts et taxes – Art. 7382 Fct° 01	**77 638 €**	Ajustement des prévisions budgétaires en recettes de fonctionnement par rapport à la fraction de TVA 2023 reversée (TH et CVAE), suite à la révision de la croissance de la TVA 2023 par rapport à la TVA définitive 2022.
Section de fonctionnement Dépenses	Chap. 022 – Dépenses imprévues	**77 638 €**	Hausse des crédits en dépenses imprévues de fonctionnement pour compensation de l'augmentation des recettes de fonctionnement liée à la régularisation de la TVA.

DM 5 Crédits complémentaires afin de compléter le fonds documentaire pour le réseau des médiathèques.

DM 5	Affectation comptable	Montant	Objet
Section de fonctionnement Dépenses	Chap. 020 – Dépenses imprévues	**- 7 000 €**	Diminution des crédits en dépenses imprévues d'investissement pour financer l'acquisition de nouveaux livres pour le réseau des médiathèques.
	Opé 590 Chap. 21 – Article 2188 Autres immobilisations corporelles fonction 321 Réseau lecture	**7 000 €**	Crédits complémentaires pour achat de livres afin de compléter le fonds documentaire pour le réseau des médiathèques.

	Montant dépenses imprévues Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
BP 2023	100 000 €	50 000 €
Complément BS 2023	+1 800 000 €	0 €
DM 1 du 26/09/2023	-223 263 €	0 €
Total dépenses imprévues BP + BS	**1 676 737 €**	**50 000 €**
Impact sur dépenses imprévues des DM présentées ci-dessus	+ 70 878 €	-7 000 €
Total dépenses imprévues après DM1	**1 747 615 €**	**43 000 €**

- **BUDGET ANNEXE CINEMAS SPECTACLE VIVANT (50004) – écritures de régularisation**

A la demande de la Trésorerie, des crédits doivent être prévus afin de régulariser des écritures concernant un emprunt.

DM 4	Affectation comptable	**Montant**	Objet
Section de fonctionnement Dépenses	Chap. 66 –Article 66111 Autres charges financières Cinémas Fonction 33	**150 €**	Crédits supplémentaires pour écritures de régularisation
	Chap. 68- Article 6817 Provisions Cinémas Fonction 33	**-150 €**	Diminution des crédits pour équilibre de la section sur ce budget

Section d'investissement Dépenses	Chap. 16 - Art. 1641 Emprunts	**1 350 €**	Crédits supplémentaires pour écritures de régularisation
	Chap. 20 Art. 2031 Frais d'études – Cinémas / Fct° 33	**-1 350 €**	Diminution des crédits pour équilibre de la section sur ce budget.

- **BUDGET ANNEXE SPANC (50022)**

Crédits complémentaires pour les écritures de provision pour dépréciation de créances

DM 1	Affectation comptable	**Montant**	Objet
Section de fonctionnement Dépenses	Chap. 65 – Article 6541 fonction 922	**-150 €**	Diminution des crédits inscrits pour les non-valeurs, qui ne seront pas complètement utilisés en 2023.
	Chap. 67 – Article 6718 fonction 922	**150 €**	Crédits complémentaires pour enregistrement comptable des provisions pour dépréciation de créances

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.**

Délibération n°146/2023

FINANCES : Attribution des subventions exceptionnelles

Rappel : L'enveloppe des subventions et des cotisations aux Associations a été votée en 2023 pour un montant de 1 323 277 € (montant identique à celui de 2022). Des crédits complémentaires ont été votés lors du Budget Supplémentaire 2023 :

- 40 000 € enveloppe complémentaire pour le soutien aux ALSH
- 25 000 € enveloppe complémentaire pour les clubs sportifs (subventions d'évènementiel et de rayonnement)

Soit une enveloppe globale 2023 de 1 388 277 € pour les subventions et cotisations aux Associations.
Les enveloppes suivantes sont déjà fléchées mais restent à individualiser :

- Les enveloppes « Contrats d'Objectifs » et « subventions d'évènementiel et de rayonnement » aux clubs sportifs pour un montant de 145 721,20 €.
- Le soutien aux ALSH pour un montant total de 70 200 € et l'enveloppe Projet Educatif Local pour 9 334 €.

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 par la délibération n°124/2023, des subventions exceptionnelles ont été attribuées pour un montant de 16 100 €.

Enveloppe budgétaire 2023 (BP + BS)	Subventions et cotisations déjà affectées	Crédits réservés restant à affecter individuellement (Contrats d'Objectifs et ALSH)	Crédits disponibles
1 388 277 €	1 146 405,80 €	225 255,20 €	16 616 €

L'enveloppe disponible pour de nouvelles affectations de subventions s'élève donc à 16 616 €.

- **Demande de subventions exceptionnelles (au 10/10/2023)**

Organisme	Siège	Objet de la demande	Action	Subvention sollicitée GRANDFIGEAC	Budget	Commentaires / Proposition
FDAC du Lot	VAYRAC	Demande de financement pour la participation à la journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat le samedi 14 octobre 2023.	Action : cette journée ayant pour but de créer des liens entre consommateurs, commerçants et artisans, la FDAC prévoit de faire 30 000 sacs à baguette à distribuer aux boulangers et 30 000 sacs papier pour les autres commerçants et artisans.	2 880 €	31 290 €	2130 €
Lycée Champollion	FIGEAC	Demande de subvention pour l'organisation du Concours Général des Métiers Technicien d'usinage à FIGEAC session 2024.	Action : ce concours permet de distinguer les meilleurs élèves ou apprentis de Baccalauréat Professionnel et de mettre en avant le métier auquel ils se préparent.	A définir		500 €

- **Réaffectation des aides financières attribuées en soutien des victimes du Maroc et de la Libye**

Lors du Conseil du 26 septembre 2023, 2 enveloppes de 5 000 € ont été attribuées en soutien aux victimes du Maroc et de la Libye.
La répartition des fonds avait été faite à part égale entre les 3 organismes suivants : FACECO, Cités Unies de France et la Croix Rouge.
En se rapprochant de ces organismes pour préciser les modalités de versement des subventions attribuées, nous avons été informés que :

- La Croix Rouge a clôturé les 2 fonds de soutien pour le Maroc et la Libye au 1er octobre 2023.
- Cités Unies de France n'intervient pas en Libye en raison de garanties insuffisantes pour le suivi des aides attribuées dans ce pays.

De ce fait, il est proposé de réaffecter ces aides comme suit :

- Pour le soutien à destination de la Libye : subvention de 5 000 € au FACECO, seul organisme sur les 3 s'engageant dans des actions pour ce pays.
- Pour le soutien à destination du Maroc :
  - Subvention de 2500 € à Cités Unies de France
  - Subvention de 2500 € au FACECO

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution des subventions exceptionnelles conformément aux propositions émises.**
- **REAFFECTE les aides financières attribuées en soutien des victimes du Maroc et de la Libye lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 par la délibération n°124/2023, à la suite du désengagement de certains organismes.**

Délibération n°147/2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Nouvelles désignations au sein de Commissions pour les Communes de LE BOUYSSOU et de FIGEAC.

À la suite de la nouvelle désignation de la Commune de LE BOUYSSOU, il convient de modifier comme suit la représentation au sein des Commissions thématiques :

PROPOSITION DE LA COMMUNE		
COMMISSION	**REPRÉSENTANT ACTUEL**	**NOUVEAU REPRÉSENTANT**
Culture & Patrimoine	Monsieur Bernard LATAPIE	Monsieur Daniel SALIS
Santé-Affaires sociales-Service public	Madame Mireille DERYCKER	Monsieur Thierry FORCE
Enfance-Jeunesse-Sport	Madame Fanny DELBOS	Madame Tiphany NEUENS

Concernant la Commune de FIGEAC, à la suite de la démission de Monsieur Pascal RENAUD en tant que Conseiller Municipal et donc en tant que Conseiller Communautaire, Madame Aurélie MOREL est devenue Conseillère Municipale et Conseillère Communautaire. Il convient également de procéder à la nouvelle désignation proposée par la Commune.

PROPOSITION DE LA COMMUNE		
COMMISSION	**REPRÉSENTANT ACTUEL**	**NOUVEAU REPRÉSENTANT**
CLECT	Monsieur Pascal RENAUD	Madame Aurélie MOREL

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE les nouveaux représentants des Commissions thématiques et de la CLECT comme proposés ci-dessus.**

Délibération n°148/2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Direction Enfance Jeunesse Santé et Social : Centre de Santé : création d'un poste de cadre de santé paramédical.

Rappel : En 2022, 3 postes de Médecins généralistes (3 équivalents temps plein) avaient été créés. A ce jour, 1.94 ETP de Médecins généralistes ont été pourvus et l'équipe est composée de 8 médecins correspondant à 5 ETP et 5 secrétaires médicales pour 4.1 ETP.

Ainsi, par rapport aux 3 ETP de médecins généraliste créés, 1.06 ETP de médecin généraliste ne sont pas occupés aujourd'hui.

Le Centre de Santé GRAND - FIGEAC souhaite compléter l'équipe avec un ou une infirmière en pratique avancée (IPA) ou une infirmière diplômée d'État inscrite en formation universitaire « Infirmier en pratique avancée », mention « Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires ».

Les missions principales seront :

-Activité clinique (évaluation clinique et interprétation des bilans paracliniques, coordination et suivi des traitements et de la prise en charge médico-sociale du patient),
-Suivi administratif des patients (codage et facturation des actes, saisie des données d'activités médicales) en lien avec les médecins du Centre de Santé et les secrétaires médicales,
-Actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles, de prévention et d'éducation.

La fonction d'IPA permet de libérer du temps médical et d'assurer un suivi aux côtés des médecins du Centre de Santé.

Sur le 1er semestre 2023, un appel à candidatures a été lancé, et le jury a été organisé le 25 mai 2023. La recherche portait sur un poste à temps plein ou à mi-temps, afin d'intégrer cette fonction au Centre de Santé.

La candidature d'une infirmière en cours de formation IPA a été classée en 1ère position et celle-ci a obtenu son diplôme.

Cette personne actuellement en poste comme agent titulaire dans un centre hospitalier, aux fonctions d'infirmière IPA, pourra rejoindre le Centre Intercommunal de Santé à mi-temps.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi permanent du niveau de la catégorie A, pourra être occupé par un agent contractuel compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins des services qui le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Estimation du coût du poste à 17h30 : 32 928 € annuel.

Ce recrutement nécessite donc une réorganisation d'un poste de médecin généraliste laissé vacant au tableau des effectifs dont le coût budgétaire était inscrit dans la masse salariale de 2023.

Ces transformations de postes restent dans l'environnement du coût d'un poste de médecin généraliste à temps complet, et sont donc sans incidence financière sur le budget 2024.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un poste de cadre de santé (appartenant au cadre d'emplois médico-social, des cadres de santé paramédicaux de la catégorie A), à temps non complet 17h30 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2024.**
- **APPROUVE la création d'un poste de médecin généraliste à temps non complet 17h30 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2024.**
- **APPROUVE la suppression d'un poste de médecin généraliste à temps complet à compter du 1er janvier 2024, sous réserve d'un avis favorable d'un prochain Contrat Social Territorial.**

Délibération n°149/2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs 2023.

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire avait créé un poste d'Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet au 1er novembre 2023, pour assurer les missions de responsable du secteur jeunesse à la médiathèque de Figeac. (Poste vacant départ retraite)

Ce grade ne correspond pas à celui de la personne recrutée, lors d'un jury du 15 septembre 2023.

Le poste d'Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques sera supprimé sous réserve de l'avis favorable d'un prochain Comité Social Territorial (CST).

Cette transformation de poste est sans incidence budgétaire.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la transformation d'un poste d'Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet en un poste d'Assistant Principal des Bibliothèques et du Patrimoine de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2024.**

Délibération n°150/2023

MARCHÉS PUBLICS : Autorisation au Président à signer les marchés d'assurances.

Le GRAND-FIGEAC a engagé une procédure d'appel d'offres ouvert sur ses contrats d'assurances, assistée par le Cabinet ARIMA Consultants associés, spécialiste auprès des collectivités locales qui a mené les différentes étapes de préparation et de suivi de la consultation.
L'échéance des contrats relatifs à la responsabilité civile, protection juridique et risques statutaires est fixée au 31 décembre 2023.

Les prestations faisant l'objet de cette consultation se décomposent en 4 lots :

- Lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°2 : Protection juridique
- Lot n°3 : Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n°4 : Risques statutaires du personnel

Un avis a été envoyé à la publication le 28 juillet 2023 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).
Une procédure dématérialisée a été lancée sur la plate-forme « achatpublic.com ». Les marchés qui découlent de cette procédure sont de type « Appel d'Offres Ouvert » conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.
Les soumissions des assureurs devaient être déposées le 18 septembre 2023 à 12h00 pour des contrats prenant effet au 1er janvier 2024 pour une période de 4 ans résiliable par chacune des parties 6 mois avant l'échéance annuelle.

7 plis ont été reçus sur la plate-forme « achat-public ».

L'ensemble des plis a été transmis pour analyse au Cabinet ARIMA Consultants associés.
La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 octobre 2023, a pris connaissance du rapport détaillé réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ARIMA Consultants.

Au regard des garanties proposées, des prix et des capacités des soumissionnaires et après avoir pris connaissance du rapport détaillé rédigé par le cabinet ARIMA et des propositions de classement, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lots	Candidats		Taux	Montants retenus € TTC
Lot 1 : Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes	PNAS/AREAS	**Solution de base :**	0.080%	**10 967.10 €**
Lot 2 : Assurance de la protection juridique de la collectivité	AURA COURTAGE/GROUPAMA PJ		Forfait	**3 592.61 €**
Lot 3 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et élus	PILLIOT/MALJ		1 seule offre jugée inappropriée – lot infructueux	
Lot 4 : Assurance des prestations statutaires	ASTER/EUCARE FIDELIDADE	**Solution de base (hors charges patronales) :** Décès/Accident de travail/ Maladie imputable au service	1.65 %	**60 855.80 €**
		PSE 1 (hors charges patronales) : Congés Longue Maladie ou Congé Longue Durée	3.90 %	**143 840.97 €**
		PSE 2 (hors charges patronales) : Maternité/adoption/paternité	0.55 %	**20 285.27 €**
		PSE 4 (hors charges patronales) : Contrats IRCANTEC	1.60%	**22 686.93 €**

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer les marchés d'assurance et tous documents y afférents.**

Délibération n°151/2023

ENFANCE : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction des crèches de CAJARC, LIVERNON et BAGNAC-SUR-CÉLÉ

Le GRAND-FIGEAC dispose de la compétence *petite enfance* comprenant "*la création, construction, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics et services d'accueil collectif pour les enfants de moins de 6 ans*."

Dès 2018, le GRAND-FIGEAC a souhaité lancer la construction d'une micro-crèche à CAJARC pour répondre aux besoins de la Commune en matière d'accueil collectif petite enfance. Pour cela, le Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL), dans le cadre de son contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a rédigé le programme de l'opération et assisté le GRAND-FIGEAC pour retenir le maître d'œuvre.

En juin 2022, la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée. Certains lots sont restés infructueux et compte tenu des forts dépassements des estimations budgétaires malgré la phase de négociations, la commission MAPA a proposé de déclarer ce marché sans suite en octobre 2022.

À la suite de ce constat, des réflexions ont été menées sur le type de construction pour limiter les risques d'être confrontés à nouveau à une telle situation. Une des pistes de travail s'est tournée vers une construction modulaire à partir de containers maritimes recyclés.
Un déplacement a été organisé avec élus et services courant février 2023 afin de visiter une micro-crèche construite sur ce principe. Cette visite a été concluante et l'hypothèse de s'orienter vers une construction à partir de containers recyclés peut être retenue. Cette solution a l'avantage d'être modulable. Ce procédé de construction permet ainsi de « *dupliquer* » les projets tout en s'adaptant aux contraintes des sites.

Aujourd'hui, les besoins identifiés en termes de structure d'accueil collectif pour la Petite Enfance sur le territoire du GRAND-FIGEAC, en considérant les besoins des Communes et les projections sur le nombre d'assistantes maternelles établies par la CAF, conduisent à la proposition de construction de deux autres micro-crèches, chacune d'une capacité d'accueil de 12 enfants, sur les secteurs d'ASSIER-LIVERNON et BAGNAC-SUR-CELE.

Ainsi, la Commune de LIVERNON a proposé la mise à disposition d'un terrain situé à proximité de la Maison de Santé et celle de BAGNAC-SUR-CELE, un terrain jouxtant l'école et le collège et en cours d'acquisition par la Commune.

Les projets de CAJARC et LIVERNON tels que présentés en Commission Enfance-Jeunesse ont été estimés respectivement à 590 000 € HT et à 698 000 € HT. Celui de BAGNAC-SUR-CELE n'a pas encore fait l'objet d'une étude de faisabilité détaillée (sous réserve du diagnostic de besoin établi par la CAF).

Concernant le projet de CAJARC, des financements sont déjà acquis de la part de la CAF 46, du Conseil Départemental du Lot, de l'Etat via la DETR. Une demande de financement a été réalisée auprès de la Région Occitanie et est en cours d'instruction. Une demande de financement a été faite auprès de la MSA Lot dans le cadre de son Appel à Projet « Grandir en Milieu Rural ».

Les mêmes financements devront être sollicités auprès de ces organismes pour les projets de LIVERNON et BAGNAC-SUR-CELE.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour ces trois micro-crèches a été lancée le 18 août 2023 pour une remise des offres le 19 septembre 2023. Cette consultation comporte une tranche ferme pour les micro-crèches de CAJARC et LIVERNON et une tranche optionnelle pour celle de BAGNAC-SUR-CELE.

4 groupements ont proposé leur candidature.

Les offres ont été analysées selon 4 critères : délai d'exécution, performances en matière de protection de l'environnement, valeur technique et prix.

La commission MAPA réunie le 9 octobre a classé le groupement CANDARCHITECTES (31) et SETI (31) en première position, pour un montant total de 132 300 € HT.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de 3 micro-crèches au groupement CANDARCHITECTES et SETI pour un montant total de 132 300 € HT,**
- **AUTORISE le Président à signer ce marché et tous documents y afférents.**

Délibération n°152/2023

PETITE ENFANCE : Motion sur la loi Plein Emploi.

Le projet de loi Plein Emploi est actuellement en discussion à l'Assemblée nationale. L'article 10 amorçait l'organisation du Service Public de la Petite Enfance mais a finalement été supprimé.

Si l'ensemble des Collectivités et leurs associations partageaient le souhait que le Gouvernement se saisisse de ce sujet, la suppression de l'article 10 qui portait cette ambition, annule toute possibilité d'avancée en la matière. Il est pourtant urgent que le Gouvernement et la représentation nationale avancent leurs propositions pour que soient construites les 100 000 places annoncées d'ici 2027, les métiers de la petite enfance revalorisés et les moyens enfin alloués aux Collectivités compétentes.

Contre toute attente et tout bon sens, le Gouvernement se bornait à définir les Autorités Organisatrices de la petite enfance autour de 4 missions :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière d'EAJE et d'assistants maternels
- Informer et accompagner les familles d'enfants de moins de 3 ans et les futurs parents
- Planifier le développement des modes d'accueils
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Tout en oubliant de mentionner la création et la gestion de places, compétence pourtant majeure des Collectivités, le Gouvernement prévoyait que les missions reviennent exclusivement aux Communes et uniquement par transfert aux EPCI.

C'est un non-sens et cela nie la réalité de la répartition des compétences. Selon Intercommunalités de France, le domaine de la petite enfance est sous compétence communautaire dans 68% des cas à ce jour. Comment la loi Plein Emploi pourrait-elle remettre en cause les transferts déjà effectués ?

Les intercommunalités occupent aujourd'hui un rôle structurant notamment dans la planification des investissements en matière de création de places mais aussi en tant que gestionnaires de 40% des structures sur le plan national.

Avec ce modèle, Communes et Communautés de Communes seront-elles obligées de délibérer pour retransférer la compétence ? Pourquoi remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui ? Pourquoi obliger les EPCI à perdre du temps à défaire et refaire ce qui fonctionne à juste titre à l'échelle intercommunale ?

Avec ses 92 Communes membres, le GRAND-FIGEAC assure aujourd'hui le fonctionnement et la gestion de 5 crèches dont 2 en régie directe. 3 nouvelles crèches seront prochainement construites.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RÉAFFIRME son attachement à l'exercice de cette compétence,

- INTERPELLE les parlementaires locaux sur cette question.

Délibération n°153/2023

URBANISME : Avis du GRAND-FIGEAC pour la consultation pour la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) / anciens sites d'extraction et de traitement du minerai des secteurs miniers de PLANIOLES (46).

Pour donner suite à l'inventaire national des dépôt miniers, des études sanitaires et environnementales ont été menées par le bureau d'études GÉODERIS sur les secteurs miniers de PLANIOLES (PLANIOLES, CAMBURAT, CAMBOULIT, LISSAC ET MOURET, CAPDENAC et FIGEAC) et d'ASPRIERES (ASPRIERES, FELZINS, CUZAC, CAPDENAC-GARE et SONNAC).

Des sondages réalisés sur des parcelles de ces secteurs miniers ont conduit à l'élaboration d'un rapport de porter à connaissance adressé aux propriétaires des parcelles sondées, aux Communes affectées par le risque et au GRAND - FIGEAC.

Les porter à connaissances transmis aux collectivités appellent des recommandations auprès des Maires concernant leur pouvoir de police en matière de sécurité, de salubrité et leur compétence en urbanisme. Ils invitent également la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC à écarter de son document urbanisme en cours d'élaboration les zones classées dangereuses.

Ces études ont conduit l'État à l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) (Loi ALUR du 24/03/2014) en 2023 pour le Lot et en 2024 pour l'Aveyron.

Un SIS comprend les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Les Communes lotoises concernées par les SIS sont sur les secteurs miniers dits

- « de Planioles » : PLANIOLES, CAMBURAT, CAMBOULIT, LISSAC ET MOURET, CAPDENAC-LE-HAUT et FIGEAC
- « d'Asprières » : CUZAC ET FELZINS

Conformément au code de l'environnement, les collectivités sont consultées pour avis sur les projets de SIS et ont un délai de deux mois pour rendre cet avis.
Les propriétaires des terrains concernés sont aussi informés par courrier.

L'État a organisé une participation du public par voie électronique du 22/03/2023 au 22/04/2023. À la suite d'une anomalie dans le traitement des données, une deuxième consultation est lancée du 02/10 au 02/11/2023.

Six secteurs ont été mis à jour et 22 parcelles rajoutées après retrait de 18. Cette nouvelle consultation concerne uniquement les Communes dont les secteurs de SIS ont été modifiés par rapport à la première consultation : FIGEAC, CUZAC, CAMBURAT, CAMBOULIT, PLANIOLES, FELZINS et LISSAC-ET-MOURET.

Ainsi, Le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 19 novembre 2023 pour faire part de ses remarques aux services de l'État.

Le GRAND-FIGEAC et les Communes concernées ont validé le 20 octobre 2023 le fait de maintenir l'avis de la première consultation complété par le souhait de connaître l'état de pollution des terres agricoles et des cours d'eau.

Une réunion avec les riverains, à l'initiative des services de l'Etat, sera également sollicitée par les Maires.

Pour le GRAND-FIGEAC, il avait été proposé un avis sur lequel il est proposé que la Collectivité ne revienne pas dans le cadre de cette deuxième consultation. En effet, les observations sur cette seconde consultation restent inchangées :

Ainsi, il convient toujours de :

- **De relever la contradiction dans la position de l'État**. Ce dernier est normalement tenu d'imposer à la fin de l'exploitation minière la remise en état du site pour qu'il ne subsiste plus, sauf impossibilité technique, de nuisances. L'Etat a validé les procédures d'arrêt des exploitations minières et vient maintenant constater le fait que des nuisances subsistent.
- **De noter que les périmètres des études géotechniques et sanitaires comme ceux des SIS sont imprécis, non exhaustifs et sans préconisation**. Concernant les parcelles des SIS, il revient au propriétaire de produire une attestation de compatibilité aux PC (permis de construire) ou aux PA (permis d'aménager) garantissant la bonne gestion des risques en fonction de l'usage du terrain.
- **D'indiquer que la non-exhaustivité des parcelles impactées** ne permet pas aux Collectivités compétentes de s'assurer pleinement de la sécurité sanitaire des personnes dans ce contexte de connaissance des risques et en perspective du transfert de la responsabilité de l'État vers les collectivités via les documents d'urbanisme.
- **De prendre en compte dans les études les terres agricoles et les cours d'eau.**
- **De relever que la diffusion multiple** (aérienne, par acheminement des matériaux, par ruissellement, par déplacement des déblais, réemplois de matériaux pollués, des sites de tests diffus…) **des pollutions rend l'approche sanitaire difficile** pour les Collectivités contrairement à des pollutions ponctuelles précises.
- **D'insister sur le fait que les SIS sont purement informatifs** et non prescriptifs, ils ne donnent en aucun cas les éléments nécessaires à une mise en sécurité équitable de la population au travers de l'évolution des documents d'urbanisme notamment.

****

VU l'article 155-3 du Code minier,

Compte tenu de ces constatations, les projets de SIS sont clairement insatisfaisants dans leurs rôles d'information et de préconisation.

Le Conseil Communautaire du GRAND – FIGEAC, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE un avis défavorable au projet de SIS des secteurs miniers dits « de Planioles » (Communes de PLANIOLES, CAMBURAT, CAMBOULIT, LISSAC ET MOURET et FIGEAC) et dits « d'ASPRIERES » (Communes de FELZINS ET CUZAC) conformément à la délibération n°065/2023 du 18 avril 2023**
- **D'INTERPELLER Madame la Préfète du Lot, conjointement avec les Communes concernées, sur :**
    - **Le refus, via le SIS, du transfert vers les Collectivités Locales et/ou les propriétaires de la responsabilité du risque sanitaire dans un acte d'urbanisme, dans l'élaboration d'un document d'urbanisme ou dans la production de l'étude géotechnique des sols.**
    - **Le souhait de la Collectivité que l'État finalise l'inventaire des pollutions et prenne en charge les pollutions constatées (dépollution et traitements des points primaires de pollution).**
    - **La nécessité d'un positionnement précis de l'État sur le traitement à donner en termes d'urbanisme sur les pollutions des parcelles.**
    - **La question d'une information et de préconisations actualisées sur les risques d'effondrement liés à l'exploitation en souterrain.**

Délibération n°154/2023

CULTURE : Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle : demande de reconduction et demande de subvention pour la « Résidence artistique de territoire 2024 ».

Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle : demande de reconduction

Le GRAND-FIGEAC bénéficie depuis 2021 d'une Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle conclue avec l'État qui arrivera à terme en fin d'année 2023.

Cette convention a permis d'accueillir chaque année une résidence d'artistes sur une période de trois mois pour développer des actions d'éducation artistique et culturelle avec les habitants, le public familial, scolaire et spécifique (difficulté sociale, handicap).

Ce dispositif de résidence qui existe depuis 2017 dans le cadre d'un premier Contrat Local d'Education Artistique a permis de développer les projets suivants :

- « *Portrait pour trait* » avec la Compagnie de théâtre Jean-Séraphin (2017)
- « *Y être le jour, y être la nuit* » avec l'artiste plasticienne Armelle Caron (2018)
- « *Vies plurielles* » avec les journalistes documentaristes Hugo Nazarenko et Pierre Gautheron (2020)
- « *L'Astrolabe, du réel à l'imaginaire* » avec le collectif Invisible Travels (2021)
- « *Les imaginaires du Grand-Figeac* » des plasticiens Pierre Caroff et Laura Tisserand (2022)
- « *Le souci des autres* » des designers Solène Chartier et Jeanne Herbert (2023).

Considérant l'importance de ce dispositif pour le territoire, il est proposé de solliciter la reconduction de la Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle pour la période 2024-2027.

Résidence de territoire 2024 : demande de subventions

Dans le prolongement des résidences accueillies depuis 2017, il est proposé de programmer une nouvelle équipe artistique en 2024.

Cette équipe artistique sera retenue sur la base d'un appel à projet diffusé au premier semestre 2024.

Le choix sera effectué par un comité de sélection placé sous la présidence de la Vice-Présidente du GRAND-FIGEAC en charge de la culture et du patrimoine, et composé des Vice-président du GRAND-FIGEAC en charge de la jeunesse et du tourisme, du Directeur des Affaires Culturelles du GRAND-FIGEAC, des représentants des services de l'Etat (Préfecture du Lot, DRAC Occitanie, DSDEN du Lot), de l'Agence Départementale Lot Arts Vivants, de la CAF du Lot, du CIAS du GRAND-FIGEAC, du LEGTA (Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole) La Vinadie, des experts associés selon la nature des appels à projet et soumis à l'avis de la commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée).

Budget et plan de financement 2024 Résidence de territoire mise en œuvre par l'Astrolabe Grand-Figeac			
Charges HT		**Produits**	
Rémunération de l'équipe artistique Dont restauration et transports	18 000 €	DRAC	15 000 €
Hébergement, divers	5 000 €	Autofinancement GRAND - FIGEAC	16 000 €
Animation, ingénierie	8 000 €		
Total	**31 000 €**		**31 000 €**

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à demander auprès de la DRAC Occitanie la reconduction de la Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle pour la période 2024-2027.**

- **ADOPTE le plan de financement de la « Résidence de Territoire » 2024.**
- **AUTORISE le Président à solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention de 15 000 € pour la conduite de ce projet de résidence.**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Délibération n°155/2023

SPECTACLE VIVANT : Programme d'actions 2024 de l'Astrolabe. Demande de subventions.

Dans le cadre de ses compétences, le GRAND-FIGEAC assure la mise en œuvre d'un programme d'actions dans le domaine du spectacle vivant.

Ce programme d'actions se traduit chaque année par :

- L'organisation de la saison de spectacles de l'Astrolabe GRAND-FIGEAC (35 équipes artistiques,
60 représentations et 15 000 spectateurs).
- L'animation d'un programme d'actions éducatives pour la jeunesse et les scolaires (10 équipes artistiques, 20 représentations, 300 heures d'interventions, 6 500 bénéficiaires par an).
- L'accueil de résidences d'artistes (1 équipe artistique associée ; 4 coproductions, 10 équipes artistiques accueillies en résidences, 150 jours de mise à disposition des équipements communautaires).
- La gestion d'un parc de matériel de spectacle (40 mises à disposition à des associations) et des salles de spectacle de THÉMINETTES et LATRONQUIÈRE.

Pour l'année 2024 sous réserve de l'ouverture des crédits au budget 2024, le coût global de ce programme d'actions est estimé à **658 740 € HT** (budget identique à celui de 2023).

Il est précisé que ce programme d'actions intègre : la saison de spectacles, les résidences de territoire, le programme d'action culturelle, la gestion du parc de matériel scénique, l'exploitation des salles de THEMINETTES et de LATRONQUIERE.

Budget et plan de financement 2024			
Charges HT		**Produits**	
Saison de spectacles et résidences	459 678 €	Recettes (billetterie et prestations)	96 000 €
Action artistique et culturelle	48 768 €	Région Occitanie	43 200 €
Régie technique et parc de matériel scénique	96 265 €	Départements (Lot et Aveyron)	22 000 €
Exploitation des salles de THEMINETTES et LATRONQUIERE	54 029 €	DRAC - Etat	15 000 €
		Autres partenariats (ONDA, Université, CIAS, CNV, …)	9 000 €
		Grand-Figeac	473 540 €
Total	**658 740 €**		**658 740 €**

****

Il est précisé que Messieurs LABARTHE, MELLINGER et LEWICKI n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président et le 1er Vice-Président à solliciter les subventions pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions spectacle vivant 2024 auprès de :**
  - **Région Occitanie pour un montant de 43 200 €.**
  - **Département du Lot pour un montant de 20 000 € (Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la Convention Pluriannuelle de Partenariat conclue avec le Conseil Départemental du Lot.).**
  - **Département de l'Aveyron pour un montant de 2 000 €.**

Délibération n°156/2023

PATRIMOINE. Restauration de l'Abbatiale de MARCILHAC-SUR-CELE - Actualisation de l'enveloppe travaux. Phase d'étude. Plan de financement et demandes de subventions.

Par délégation de la Commune de MARCILHAC-SUR-CÉLÉ et conformément à la délibération 09/2021 du 26 janvier 2021, le GRAND-FIGEAC assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de l'Abbatiale Saint-Pierre de MARCILHAC-SUR-CELE.

Une phase d'étude est actuellement conduite par la maîtrise d'œuvre (Cabinet Jean-Louis REBIÈRE) sur l'intégralité du projet de restauration (avants projets, projet de conception générale, mise au point des marchés de travaux).

Cette étude conduit à actualiser l'estimation initiale de l'enveloppe travaux, établie en 2012 à 1 050 000 € HT, à un montant de 1 296 823 € HT.

Conformément à l'acte d'engagement et à la révision du contrat de maîtrise d'œuvre, la phase d'étude en cours, initialement estimée à 46 956 €HT, est portée à 67 434,80 € HT.

Afin de conduire l'ensemble de cette étude, et conformément au montant réactualisé, il est proposé de solliciter les subventions inscrites au plan de financement suivant :

Études – Restauration de l'abbatiale Saint-Pierre			
	Coûts HT		**Produits**
Avant-Projet Sommaire	13 487 €	État - DRAC	33 717 €
Avant-Projet Détaillé	20 230 €	Département du Lot	6 743 €
Projet de Conception Générale	24 276 €	Région Occitanie	13 486 €
Mise au point des marchés de travaux	9 441 €	Autofinancement total dans le cadre de la délégation de Maîtrise d'Ouvrage*	13 488 €
	67 434 €		67 434 €

** l'autofinancement global est assuré par le GRAND-FIGEAC par délégation pour le compte de la Commune délégante, qui en assurera le remboursement au délégataire. Ce montant pourra être réduit du fonds de concours qui pourrait être par ailleurs alloué par la Communauté de Communes à la Commune dans le cadre du soutien au patrimoine d'intérêt par délibération*.

Pour rappel, la convention de délégation se traduit pour le GRAND-FIGEAC par :
- La conduite, par délégation de la Commune de MARCILHAC-SUR-CELE, des opérations relevant de la maitrise d'ouvrage : réalisation des études, consultations, désignation et suivi des missions et prestations d'assistance, de maitrise d'œuvre, de coordination et de contrôle de l'opération.
- La contractualisation par délégation de la Commune avec l'ensemble des prestataires, entreprises et partenaires intervenant sur l'opération. Règlement et paiement des prestations et marchés. Perception des subventions sollicitées et attribuées.

****

Il est précisé que Messieurs LABARTHE, MELLINGER et LEWICKI n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président ou le 1er Vice-président à solliciter les subventions portées au plan de financement de l'étude auprès de la DRAC, du Département du Lot et de la Région Occitanie.**

Délibération n°157/2023

PATRIMOINE : Programme d'actions 2024 du Pays d'Art et d'Histoire. Demande de subventions.

Conformément à la Convention Pays d'Art & d'Histoire conclue avec l'Etat (DRAC Occitanie), le GRAND-FIGEAC mettra en œuvre en 2024 un programme de découverte et de valorisation du patrimoine à destination du jeune public, des habitants et des touristes : visites guidées, visites nocturnes, ateliers, expositions, conférences, valorisation de travaux de recherche, création artistique, spectacles.

Ce programme d'actions sera mis en œuvre en partenariat avec des acteurs du patrimoine et notamment le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, le Centre des Monuments Nationaux, le réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire du Lot/d'Occitanie, l'association Sites et Cités Remarquables de France.

Il est rappelé que la Convention de labellisation Pays d'Art & d'Histoire a été conclue avec l'Etat par le GRAND-FIGEAC et la Ville de FIGEAC qui font vivre leurs programmes d'actions respectifs dans le cadre d'un service commun.

Budget et plan de financement prévisionnels 2024 :

Charges TTC		**Produits**	
Programmes d'animation et visites	18 000 €	DRAC	20 000 €
Publications	5 000 €		
Fonctionnement	9 000 €		
Animation, ingénierie	49 308 €	Autofinancement GRAND-FIGEAC	64 873 €
Autres	3 565 €		
Total GRAND-FIGEAC	**84 873 €**		**84 873 €**
Valorisation budget VPAH Ville de Figeac (Pour information)	287 176 €		287 176 €
Total Reconstitué VPAH (Pour information)	**372 049 €**		**372 049 €**

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le plan de financement relatif à l'animation du label Pays d'Art et d'Histoire.**
- **AUTORISE le Président à demander une subvention de 20 000 € auprès de la DRAC Occitanie.**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Délibération n°158/2023

LECTURE PUBLIQUE : Edition 2024 de Vivre Livre ! le festival du livre et de ses métiers. Demande de subventions.

Le GRAND-FIGEAC assure la coordination de Vivre Livre ! festival du livre et de ses métiers, conçu en partenariat avec les acteurs du livre du territoire et soutenu par l'Agence Régionale pour le Livre, Occitanie Livre & Lecture.

Organisée sur deux jours au mois d'avril et pensée à la fois pour les scolaires et pour le tout-public, la manifestation a pour objectifs :

- De faire découvrir le livre sous toutes ses facettes, de la création à l'interprétation, en proposant une série de rencontres, d'ateliers, de lectures, de visites et d'expositions avec des professionnels du livre.
- De mettre en lumière l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre et de renouveler par ses propositions atypiques le traditionnel salon du livre.

La SoFIA, Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit, est un organisme agréé par le Ministère de la Culture de gestion collective administré à parité par les auteurs et les éditeurs, dans le domaine exclusif du livre qui participe au financement de plus de 300 manifestations dédiées au livre chaque année. Afin d'assurer la programmation de l'édition 2024, il est proposé de demander le soutien de la SoFIA.

Il est proposé de solliciter une subvention SoFIA à hauteur de 3 403 € pour un montant global prévisionnel de dépenses Vivre Livre 2024 de 15 822 €.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 3 403 € auprès de la SoFIA pour l'organisation de l'édition 2024 de Vivre Livre !**

Délibération n°159/2023

PATRIMOINE : Sauvegarde et restauration de l'église Sainte Eulalie d'ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE - Participation par fonds de concours

La Commune d'ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE a engagé un programme pluriannuel de restauration de ses deux églises (Sainte Eulalie et Notre Dame du Val Paradis) en concertation avec la DRAC Occitanie.

Dans ce cadre, une première tranche de travaux d'assainissement, de mise hors d'eau et de sécurisation de l'église de Sainte-Eulalie est programmée par la Commune pour un montant prévisionnel de 127 015 € HT.

Ce programme subventionné par l'Etat, la Région Occitanie et le Département du LOT porte l'autofinancement de la Commune à un montant de 25 875 €.

La Commune d'ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 12 937 € (correspondant à 50% de la part d'autofinancement communale).

Pour rappel, en 2017, par la délibération n°64/2017 du 12 mai 2017, le GRAND-FIGEAC a identifié quatre édifices dont la sauvegarde et la restauration devaient faire l'objet d'une attention particulière :

- L'église Saint-Pierre (MARCILHAC-SUR-CELE)
- L'église Saint-Pierre (ASSIER)
- L'église Sainte-Eulalie (ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE)
- L'église Notre Dame du Val Paradis (ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE)

Dans ce cadre, les études et travaux engagés sur ces édifices ont bénéficié du soutien du GRAND-FIGEAC avec l'attribution de fonds de concours aux Communes engagées dans ces opérations.

La Commune sera invitée à délibérer pour l'acceptation de ce fonds de concours.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE l'attribution d'un fonds de concours de 12 937 € pour conduire la première tranche de travaux d'assainissement, de mise hors d'eau et de sécurisation de l'église Sainte-Eulalie.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours.**

Délibération n°160/2023

ÉCONOMIE : Zone d'activités de Pech d'Alon (FIGEAC) - Vente d'un terrain.

La SCI AFY, 46320 ISSEPTS souhaite faire l'acquisition de la parcelle E 3054 de 2 887 m² située sur la Zone d'Activités économiques de Pech d'Alon, dans l'optique d'y installer une unité de recyclage des matériaux.
Le prix de vente de ce terrain s'élève au montant de 3,05 € HT / m².

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer l'acte de vente avec la SAS FAU pour un montant de 8 805,35 € HT (les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur),**
- **ASSORTI cette vente, sous peine de résolution de plein droit à la vente :**
    - **D'une obligation de construction et d'achèvement du bâtiment conformément à l'objet de cette vente dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte,**
    - **D'un engagement à ne pas revendre le terrain nu à un prix supérieur à celui d'acquisition tant que la condition précédente n'est pas remplie.**

Délibération n°161/2023

CHEMINS SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE – Approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
Annexe : Charte de gestion.
Annexe : Plan de gestion interrégional.

A l'échelle de la Collectivité, le GRAND-FIGEAC est traversé par le GR 65 (Via Podiensis - Puy en Velay) mais aussi par deux variantes jacquaires qui sont le GR 651 (Vallée du Célé) et le GR 6 (FIGEAC – ROCAMADOUR par LACAPELLE-MARIVAL).

Parmi ce linéaire, deux sections de sentier et deux monuments sont inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO dans le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et ont fait l'objet de deux plans de gestion locaux, votés en Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 (délibération 191/2022), pour en assurer la préservation de la valeur universelle :

- L'Hôpital Saint-Jacques à FIGEAC ;
- Dolmen de Pech-Laglaire à GRÉALOU ;
- Section de sentier de MONTREDON à FIGEAC (18 km) qui traverse les Communes de MONTREDON, FELZINS, SAINT-FÉLIX, SAINT-JEAN-MIRABEL, LUNAN et FIGEAC ;
- Section de sentier de FAYCELLES à CAJARC (22,5 km) sur les Communes de FAYCELLES, BÉDUER, GRÉALOU ET CAJARC.

C'est l'Agence Française des Chemins de Compostelle (ancienne ACIR) qui en est le chef de file en lien avec les services de l'Etat et le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy. C'est ce dernier qui a coordonné la réalisation du document cadre à l'échelle du Département du Lot.

En effet, pour maintenir l'inscription du bien "Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" sur la liste du patrimoine mondial, il faut une gestion globale du bien afin d'être à même de l'administrer sous une forme locale, régionale et nationale.

Le plan de gestion est un outil pour la préservation et la mise en valeur du bien. Il identifie les orientations générales qui permettent de définir les règles de gestion au niveau local. L'État est le

garant de l'inscription du bien. Il a missionné l'Agence Française des Chemins de Compostelle pour assurer l'animation, le suivi et le contenu du plan de gestion local global.

Les plans de gestions locaux ayant été restitués, il convient aujourd'hui d'approuver le plan de gestion interrégional pour poursuivre le maintien de cette inscription.

****

VU la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1er octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

VU le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", visé en annexe, à l'élaboration duquel la collectivité a été invitée à participer et qui est coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant le cahier de gestion local de la composante « Sentiers et dolmens » (les composantes 868-074 « Tronçon de sentier Montredon-Figeac », 868-075 « Tronçon de sentier FAYCELLES-CAJARC, l'Hôpital Saint-Jacques à Figeac (868-054) et le dolmen Pech Laglaire à Gréalou(868-063)), **dont les Communes de MONTREDON, FELZINS, SAINT-FELIX, SAINT-JEAN-MIRABEL, LUNAN, FIGEAC, FAYCELLES, BEDUER, GREALOU, CAJARC sont propriétaires de leurs linéaires respectifs, contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale et le plan d'actions l'accompagnant pour la période 2023-2027 ;**

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération 191/2022 du 13 décembre 2022,**
- **DECIDE de participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers, d'une part les travaux de l'Agence Française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques.**

Délibération n°162/2023

TOURISME. Actualisation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Grand-Figeac Vallées du Lot et du Célé et le GRAND-FIGEAC.

Annexe : Contrat d'Objectifs et de Moyens pluriannuels.

Par délibération en date du 28 novembre 2018, l'Office de Tourisme GRAND-FIGEAC Vallées du Lot et du Célé et le GRAND-FIGEAC ont signé le 5 novembre 2018 une convention d'objectifs et de moyens.
Cette convention a été mise en jour comme ci-annexée. Il est à préciser qu'aucune modification relative aux missions transférées et moyens mis en œuvre n'a été apportée. L'actualisation de cette convention est sans incidence financière.

****

Il est précisé que Monsieur NORMAND n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme GRAND - FIGEAC Vallées du Lot et du Célé et le GRAND-FIGEAC,**

- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

Délibération n°163/2023

AMENAGEMENT-Revitalisation de centre-bourg – Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multisites du GRAND-FIGEAC ».
Annexe : Avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire

À la suite du lancement du programme Action Cœur de Ville en 2018, la ville de FIGEAC et la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC avaient effectué les démarches nécessaires à la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), reconnue par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019. Cette homologation a permis de définir le périmètre géographique du cadre d'intervention sur le centre-ville de FIGEAC. Ce périmètre s'inscrit dans la dynamique des actions du programme Action Cœur de Ville de FIGEAC, en proposant de nouveaux leviers d'intervention. Cette homologation a également permis de préciser les actions annoncées dans la convention Action Cœur de Ville.

Un premier avenant, signé en 2021, avait permis d'intégrer une stratégie plus globale, à l'échelle intercommunale, sur les centralités qui composent le territoire. Un périmètre d'intervention ORT avait été proposé pour la Commune de CAPDENAC-GARE dans lequel s'inscrivent un certain nombre d'actions.

Un deuxième avenant, signé en 2022, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain a intégré la stratégie des Communes de CAJARC et LACAPELLE-MARIVAL ainsi que des secteurs d'intervention ORT et la définition d'un plan d'actions dans ces dernières. Cet avenant intégrait également une évaluation 2018-2021 pour le programme Action Cœur de Ville de FIGEAC et des modifications dans le plan d'actions global de la ville de FIGEAC.
En février 2023, le gouvernement a annoncé la prolongation du programme Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026, avec pour fils conducteurs l'adaptation au changement climatique et la sobriété foncière. La Ville de FIGEAC et le GRAND - FIGEAC ont fait part de leur volonté de poursuivre la reconquête du centre-ville de FIGEAC dans un courrier adressé à la Madame la Préfète du Lot en avril 2023, ce qui nécessite un nouvel avenant à la convention existante.

Ce nouvel avenant, sans incidence financière, intègre des modifications dans le plan d'actions de la ville de FIGEAC, ainsi que dans celui des Communes de CAJARC, CAPDENAC-GARE, et LACAPELLE-MARIVAL.
Les stratégies de revitalisation ainsi que les secteurs d'intervention ORT restent inchangés.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE le contenu de l'avenant, élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires,**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant.**

Délibération n°164/2023

CŒUR DE VILLAGE : ESPÉDAILLAC – Autorisation de signature d'un marché par le Président

Le Conseil Communautaire a validé le 25 janvier 2022 (délibération n°014/2022) le plan de financement suivant pour l'opération Cœur de Village ESPEDAILLAC :
Montant opération : 470 000 € HT
Montant des travaux : 395 000 € HT répartis comme suit :
365 000 € HT (soit 92%) pour la compétence cœur de villages
30 000 € HT (soit 8%) pour la compétence voirie

	Prévisionnel	
Organisme	Montant	taux
DETR	141 000 €	30%
Région Occitanie	80 000 €	17%
Département FAST	48 000 €	10%
Département (participation couche de roulement)		
Total des subventions	**269 000 €**	**57%**
Solde à financer	**201 000 €**	**43%**
Autofinancement Grand-Figeac part compétence voirie (financé par l'enveloppe voirie de la Commune)	16 080 €	3%
Autofinancement Commune part compétence cœur de village 50% du reste à financer relevant de la compétence cœur de village	92 460 €	20%
Autofinancement Grand-Figeac part compétence cœur de village 50% du reste à financer relevant de la compétence cœur de village	92 460 €	20%
Montant total opération en € HT	**470 000 €**	**100%**

Le marché de travaux est décomposé en 3 lots :

- Lot réseau pluvial en groupement de commande avec le syndicat AEP Causse Sud de Gramat
- Lot n°1 : Terrassement – Voirie -Réseaux
- Lot n°2 : Aménagements paysagers

Le marché de travaux du lot réseau pluvial a été attribué et notifié à l'entreprise STAP pour un montant de 25 227 € HT.
Le marché de travaux du lot 1 a été attribué et notifié au groupement STAP/GREGORY pour un montant de 308 817 € HT.

À la suite de l'analyse des offres, la commission MAPA réunie le 4 août 2023 a proposé de déclarer sans suite le lot 2 pour insuffisance de concurrence (1 seule offre reçue).

Une nouvelle consultation a été publiée le 1er septembre 2023 pour le lot 2. La date limite de réception des offres était fixée au 4 octobre 2023. 5 offres ont été reçues.
La commission MAPA réunie le 26 octobre 2023 propose de classer première, selon les critères définis au règlement de la consultation, l'offre de l'entreprise DIVONA PAYSAGES.

Le montant des travaux du lot 2, espaces verts-aménagement paysager, comprenant l'offre de base et la PSE 1 (prestation supplémentaire éventuelle 1 – fourniture et plantations de végétaux), est de 71 815.20 € HT.

Le montant total des travaux de l'opération est donc porté à 405 859.20 € HT.

Le montant total de l'enveloppe travaux votée est donc dépassé mais celui de l'opération reste inchangé.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le nouveau montant de travaux pour cette opération,**
- **ATTRIBUE le lot 2 correspondant aux aménagements paysagers à l'entreprise DIVONA PAYSAGES,**
- **AUTORISE le Président à signer ce marché pour un montant de 71 815.20 € HT et, tous documents nécessaires à son exécution.**

Délibération n°165/2023

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.

- Information concernant les décisions d'attributions de marchés publics :

Nature du marché	Intitulé	Attributaire	Adresse	Montant HT
Services	AMO site Internet Astrolabe et SIGB	TOSCA CONSULTANTS	92170 VANVES	24 510 €
Travaux	Remplacement du tablier du Pont de Savadat (SAINT-HILAIRE)	SAS GAUTHIER STAP SAS	31100 TOULOUSE 46210 MONTET-ET-BOUXAL	239 860 €

- Information concernant les décisions d'attributions de réponses aux appels à projets :

o **Appel à projets MSA « *Grandir en Milieu Rural* »**

Depuis 2021, la MSA Midi-Pyrénées Nord a mis en place un dispositif d'accompagnement des territoires ruraux pour le financement d'actions et de projets au travers d'un appel à projet « Grandir en Milieu Rural », dans le champ de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.
Pour l'année 2023, l'appel à projet a été relancé autour de deux axes prioritaires :

- Développer et améliorer l'offre de services dans les territoires les plus ruraux
- Dynamiser les territoires les plus ruraux en soutenant des projets d'animation

Cet appel à projet est destiné à l'ensemble des acteurs locaux des territoires ruraux, qu'il s'agisse d'Associations, de Communes ou d'Intercommunalités. Les dossiers étaient à déposer au plus tard le 22 septembre 2023.
Le GRAND-FIGEAC a déposé un dossier pour les projets de construction des micro-crèches de CAJARC et LIVERNON pour un montant sollicité de 60 000 € par projet.
Le dossier pour la construction de la micro-crèche de BAGNAC SUR CELE sera déposé en 2024.

o **Appel à Manifestation d'Intérêt « Budget Climat_2023 »**

L'ADEME propose par le biais de cet AMI une offre d'accompagnement individualisé sur deux années (deux exercices budgétaires complets) et la structuration d'un réseau.
Cet AMI s'adresse aux collectivités qui souhaitent :
-bénéficier d'une offre d'accompagnement « au fil de l'eau » de leurs agents chargés de se former et de mettre en œuvre une pratique de budgétisation climat au sein de leur collectivité
-participer à un réseau régional sur la mise en œuvre des pratiques de budgétisation climat pour constituer un écosystème d'acteurs et participer à une amélioration continue en la matière.

Le GRAND-FIGEAC a réalisé son premier Budget Vert en 2023 sur la base du Compte Administratif 2022 et a qualifié 44 % de ses dépenses. La collectivité souhaite poursuivre cette démarche qui s'inscrit pleinement dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt proposé par l'ADEME. L'accompagnement individualisé, pris en charge en totalité par l'ADEME, permettrait de mieux s'approprier la méthode I4CE et de la déployer à terme sur l'intégralité du budget de façon à piloter les orientations budgétaires de la collectivité non seulement sous l'angle des compétences et des finances mais aussi sous l'angle environnemental en intégrant la transition écologique.

o **Appel à Manifestation d'Intérêt « Adapter son territoire au changement climatique »** (AMI ADAPT-TACCT) :

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en décembre 2019, le GRAND-FIGEAC s'est fixé des orientations fortes à l'horizon 2050 en termes de trajectoires énergétiques (réduction des consommations de 50%, augmentation de 62% de la production d'énergies renouvelables) et d'atténuation au changement climatique (-60% d'émissions de Gaz à Effet de Serre).

En s'engageant pour ces trajectoires, le GRAND-FIGEAC place la transition énergétique et écologique au cœur des objectifs stratégiques du territoire, à travers l'ensemble de ses compétences.

Après la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET en janvier 2023, et dans la perspective de son évaluation finale et de sa révision future, l'engagement en faveur du changement climatique de plus en plus perceptible est une priorité.

Pour faire face à cet enjeu, il est proposé d'élaborer un plan d'adaptation au changement climatique, basé sur un diagnostic des vulnérabilités du territoire, une stratégie et un plan d'actions. Ce plan a pour objectifs d'accompagner le territoire dans sa transformation et d'accroître sa résilience aux aléas climatiques auxquels il est déjà soumis, ou d'anticiper un dérèglement plus sévère.

A l'aide de l'outil TACCT (Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) développé par l'ADEME, se présentant comme une brique méthodologique permettant aux territoires d'animer une réflexion collective pour bâtir selon leurs spécificités des trajectoires d'adaptation à court et moyen terme, il sera possible de faire émerger une culture commune de l'adaptation au changement climatique sur les enjeux majeurs tels que la ressource en eau, le climat, la biodiversité et, entre autres, les écosystèmes naturels.
L'outil se décompose en trois phases successives : diagnostiquer les impacts, construire des stratégies (stratégie d'adaptation du territoire et plan d'actions), suivre et évaluer les actions.

En associant les différents acteurs du territoire déjà parties prenantes du PCAET, il est ainsi proposé, dans le cadre de réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêts, de solliciter un accompagnement méthodologique au déploiement de la démarche TACCT pour construire la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire. Cet accompagnement pourra, dans le cas où le GRAND-FIGEAC serait retenu, bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 70%. L'engagement des services du GRAND-FIGEAC sera également un gage de réussite du projet.

B/ TOURISME : Bilan d'activités de l'Hôtel MERCURE du VIGUIER du ROY.
Annexe : Bilan d'activités.

Monsieur Hadrien PUJOL, Directeur Général du Groupe Cité-Hotels, exploitant de l'Hôtel Mercure Viguier du Roy, a dressé le bilan d'activités de l'établissement lors de la Commission Tourisme du 28 juin 2023.

Réouvert depuis 2019, l'objectif premier de la Direction de l'établissement est la satisfaction client. Cet objectif est atteint puisque les avis clients placent régulièrement l'Hôtel du Viguier parmi le top 10 des hôtels Mercure en France.

L'aspect financier est abordé dans le document ci-annexé (investissements en travaux, mises aux normes, équipements, informatique, loyers, taxes et charges de personnel) ainsi que le bilan des actions culturelles menées depuis l'ouverture.

****

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.